

Coulounieix-Chamiers, le 20/06/2025

Monsieur le Président,  
Communauté de communes  
Périgord Ribéracois  
11 rue Couleau BP 10  
24600 RIBERAC

*Siège Social*

295 boulevard des Saveurs  
Cré@Vallée Nord  
Coulounieix-Chamiers

*Adresse postale*

CS 10250  
24060 PERIGUEUX CEDEX 9  
Tél. : 05 53 35 88 88  
accueil@dordogne.chambagri.fr

**Antenne Périgord Vert**

Maison des Services  
1 Espace Pierre Baylot  
24900 THIVIERS  
Tél. : 05 53 55 05 09  
antenne.pv@dordogne.chambagri.fr

*Bureau Ribérac*

7 bis place Alsace Lorraine  
24600 RIBERAC  
Tél. : 05 53 92 47 50

**Antenne Périgord Pourpre**

**Vallée de l'Isle**  
237 voie Valleton Neveu  
ZA Vallade Sud  
24100 BERGERAC  
Tél. : 05 53 63 56 50  
antenne.pp@dordogne.chambagri.fr

*Bureau Douville*

839 route des Bergeries  
Maison Jeannette  
24140 DOUVILLE  
Tél. : 05 53 80 89 39

**Antenne Périgord Noir**

Place Marc Busson  
24200 SARLAT  
Tél. : 05 53 29 60 80  
antenne.pn@dordogne.chambagri.fr

V/Réf : dossier suivi par Mme Marina BALLAM, Pôle Aménagement Territorial. Tél. 07 89 51 51 31 | Mél. : [m.ballam@ccpr24.fr](mailto:m.ballam@ccpr24.fr)

N/Réf : SL/RD/NJ

Dossier suivi par Sandra LAVAUD, conseillère en aménagement foncier et urbanisme

Tél. : 06 02 59 30 71 | Mél. : [sandra.lavaud@dordogne.chambagri.fr](mailto:sandra.lavaud@dordogne.chambagri.fr)

**Objet : avis sur le projet arrêté de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Périgord Ribéracois.**

Copie à :

- Mr Romain LORTHOLARY : DDT - SCAT
- Mr Julien BONDUE : DDT - SADD
- Mme Virginie MAHIEUX : DDT - SETAF
- Mme Alexandra TAILLANDIER : DDT - SETAF
- Mme Blandine FEVRIER : DDT - SETAF
- Mme Corine STRADY : DDT-Délégation Territoriale du Périgord Vert
- CDPENAF

Monsieur le Président,

En date du 26 mai 2025, vous nous avez transmis pour avis, par mail, le projet de modification simplifiée n°5 du PLUi du Périgord Ribéracois, et nous vous en remercions.

Cette procédure a pour objet la rectification de deux erreurs matérielles sur deux sites concernant l'exploitation agricole du Gaec Gendron :

- Un zonage Ace (agricole à vocation de continuité écologique) à remplacer en A (agricole) sur la commune de Cherval sur les parcelles ZM 89, ZM 90 et ZM 62, Grange Neuve ;
- un zonage Ace (agricole à vocation de continuité écologique) à remplacer en A (agricole) sur la commune de La Chapelle-Grésignac sur les parcelles ZD 11, ZD 67, ZD 66 et ZD 61, à Grésignac ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

loi du 03/01/1924

Siret 182 400 010 00191

APE 9411 Z

[dordogne.chambres-agriculture.fr](http://dordogne.chambres-agriculture.fr)

Après étude de ce dossier par le Département Territoire et Tourisme et selon des critères techniques d'analyse, nous avons l'honneur de vous informer que nous émettons un avis favorable à ce projet de modification simplifiée n°5.

Nous souhaitons cependant émettre une remarque. Comme nous l'avions souligné dans notre avis sur le projet arrêté de PLUi, il serait préférable que le règlement du zonage Ace n'impose pas de limite d'emprise au sol maximale pour les constructions de bâtiments agricoles (50 m<sup>2</sup> à l'arrêt du PLUi, puis 1 000 m<sup>2</sup> maximum aujourd'hui).

En effet, au regard de l'emprise importante du zonage Ace sur le territoire intercommunal et de son règlement restrictif, il est à craindre que plusieurs autres exploitations agricoles du territoire soient contraintes dans leur évolution et connaissent donc les mêmes difficultés que le Gaec Gendron connaît actuellement. De plus, il est également à craindre que ce zonage compromette d'éventuels projets d'installation à cause de cette limite d'emprise au sol maximale imposée aux constructions de bâtiments agricoles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Rémi DUMAURE', written over a horizontal line.

Rémi DUMAURE